VILLE DE CLISSON

25.12.12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Bernard Bellanger *(procuration à M. Jean-Pierre Landreau)*, M. Dominique Poilane *(procuration à M. Laurent Maldelar)*, M. Christophe Butruille *(procuration à M. Christian Peulvey)*, Mme Marie Manniello *(procuration à Mme Laurence Luneau)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à Mme Anne Leroy)*, Mme Marie-Claude Bailliard *(procuration à Mme Alexia Pirois)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 12 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 6	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Rapport social unique de la Ville – année 2024 – présentation***

Madame le Maire expose les faits.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, instaure le rapport social unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les collectivités. Outil de dialogue social, le RSU a pour objectif d'éclairer la collectivité dans le cadre de la définition de sa politique en matière de ressources humaines.

Il s'agit d'un document obligatoire qui doit être présenté à l'assemblée délibérante chaque année. Il comporte notamment des éléments et des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La loi prévoit que ces données soient renseignées dans une base de données, accessible aux membres des Comités sociaux territoriaux. Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 précise l'ensemble des éléments devant figurer dans cette base de données ainsi que les modalités d'élaboration et de communication du RSU.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 5 du titre 1er relatif au rapport social unique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU le rapport social unique, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 8 décembre 2025,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique (RSU) de la Ville établi au titre de l'année 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 23 DEC. 2025
- son affichage le 23 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.